



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Résilience Alimentaire et Commerce-
UG DGS

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER
COMMERCE-
SCI LV
COMITE D'AGREMENT DU 30 JUIN 2026**

N° 2026 - D - 243

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n°2018-06-208 en date du 28 juin 2018 portant approbation du Schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu, la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême n°2022-03-037 en date du 10 mars 2022 approuvant la feuille de route économie,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°224 en date du 14 novembre 2024 portant création d'un dispositif d'aide à l'immobilier en faveur des commerces de GrandAngoulême, modifié par la délibération n°268 du 18 décembre 2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire, portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Samantha LANDREAU, en sa qualité de Conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le procès-verbal du jury du comité d'agrément du 30 juin 2026 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires du dispositif d'aide à l'immobilier commerce,

Considérant la demande de la SCI LV reçue le 16 juin 2025 et concernant le local situé au 341 rue de Basseau à Angoulême,

Considérant la vacance du local depuis plus de 2 ans et les justificatifs produits à cet effet,

Considérant que le local est situé dans une centralité telle que répertoriée dans l'atlas des centralités commerciales du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL).

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier commerce de GrandAngoulême, est approuvée l'attribution d'une subvention à la SCI LV d'un montant de 7 000 € correspondant à une aide à l'achat du local situé au 341 rue de Basseau à Angoulême et représentant 14% du montant des dépenses liées aux coûts d'acquisition hors frais annexes, dans la limite du plafond de 14 000 € conformément au règlement d'intervention.

Article 2 – Cette aide interviendra en un seul versement à réception de l'acte notarié d'achat du local.

Article 3 – Est approuvée la convention de financement pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier commerce passée avec la SCI LV.

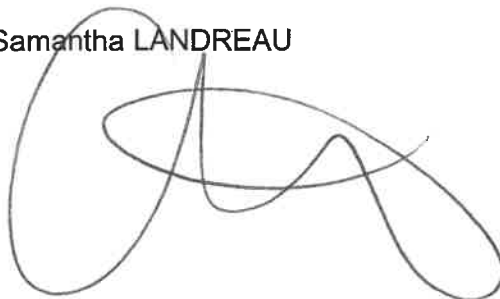
Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal 2026 – service 1304- nature 20422 – fonction 632-antenne 30403.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 AOUT 2026
Par délégation
Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau,

Samantha LANDREAU



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20 AOUT 2026
Publié ou notifié,
Le 20 AOUT 2026